

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez un dîner dans les airs ou une expérience First Track »

Article 1 – Société organisatrice

La société Méribel Alpina, société par actions simplifiée au capital de 3 287 169,01 euros, dont le siège social est situé 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 075 520 064, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un dîner dans les airs ou une expérience First Track », ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu est ouvert du 7 septembre 2026 à 17 h au 4 octobre 2026 à 23h59, heure de Paris.

Toute participation enregistrée avant l'ouverture ou après la clôture du Jeu ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de sa participation ;
- quelle que soit sa nationalité et son pays de résidence, sous réserve que la participation au Jeu soit autorisée par la réglementation applicable dans son pays de résidence ;
- disposant d'une adresse électronique valide et accessible pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception ou à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

Une seule participation par personne et par adresse électronique est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement personnelle. L'Organisateur pourra annuler toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou réalisée en violation du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit, pendant la période du Jeu :

1. se rendre sur la page <https://www.skipass-meribel.com/fr/jeu-concours-meribel> ;
2. remplir les champs obligatoires du formulaire de participation ;
3. prendre connaissance du présent règlement et accepter celui-ci en cochant la case prévue à cet effet ;
4. valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Aucun achat, paiement ou abonnement à une communication commerciale n'est nécessaire pour participer.

Toute inscription à la newsletter ou aux communications commerciales de Méribel Alpina fait l'objet d'un consentement distinct, facultatif et révocable à tout moment. Le refus de recevoir ces communications n'a aucune incidence sur la participation ni sur les chances de gagner.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort unique sera réalisé le 5 octobre 2026, parmi l'ensemble des participations valides reçues pendant la durée du Jeu.

- Le premier gagnant tiré au sort remportera le lot « Dîner dans les airs ».
- Les cinq gagnants suivants remporteront chacun un lot « First Track » pour deux personnes.

Un participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Trois suppléants seront également tirés au sort, dans un ordre de priorité unique, afin de remplacer, le cas échéant, un gagnant défaillant.

Article 6 – Dotations

Le Jeu est doté des six lots suivants, pour une valeur commerciale totale indicative de 1 270 euros TTC.

6.1. Dîner dans les airs

Un dîner gastronomique signé par un chef étoilé, à bord d'une cabine de la télécabine Saulire Express, privatisée pour le gagnant et trois accompagnants au maximum, d'une valeur commerciale indicative de 780 euros TTC.

L'expérience comprend le menu gastronomique étoilé signé par un chef étoilé et proposé à l'occasion de l'événement, ainsi que les boissons prévues par l'organisateur du Dîner dans les airs.

Le lot sera utilisable exclusivement à l'une des dates suivantes : le 8 mars 2027 ou le 15 mars 2027, selon les disponibilités communiquées au gagnant.

L'événement « Dîner dans les airs » est organisé par Méribel Tourisme, Méribel Alpina intervenant uniquement en qualité de prestataire. Le bénéfice du lot est soumis aux conditions générales de vente du Dîner dans les airs, consultables à cette adresse : <https://weezevent.com/fr/cgv-weezticket>

Le gagnant devra signaler, dès l'acceptation du lot, toute allergie, intolérance alimentaire ou contrainte médicale concernant les participants. Toute demande d'adaptation du menu sera soumise à la validation préalable du Chef et du prestataire de restauration ; aucune adaptation ne peut être garantie avant leur confirmation écrite.

Les boissons alcoolisées seront exclusivement servies aux personnes majeures.

Ne sont notamment pas compris dans le lot :

- le transport jusqu'à Méribel ;
- l'hébergement ;
- les dépenses personnelles ;
- toute prestation non expressément mentionnée, ainsi que les frais et formalités nécessaires au déplacement en France des gagnants et accompagnants résidant à l'étranger.

6.2. Expériences First Track

Cinq lots First Track pour deux personnes chacun – le gagnant et un accompagnant –, d'une valeur commerciale indicative de 98 euros TTC par lot, soit 490 euros TTC au total.

Chaque lot comprend, pour le gagnant et son accompagnant, les premières descentes encadrées prévues par l'Organisateur ainsi qu'un petit-déjeuner au Lounge de la Chaudanne.

Le forfait de ski, le matériel de ski, le transport, les éventuelles assurances, l'hébergement et les dépenses personnelles du gagnant et de son accompagnant ne sont pas compris. La participation au Jeu demeure gratuite et sans obligation d'achat, mais l'utilisation d'un lot First Track nécessite que chacun dispose d'un forfait de ski valide.

Pour bénéficier de l'expérience, le gagnant et son accompagnant devront chacun notamment :

- disposer au minimum d'un niveau lui permettant d'évoluer de manière autonome sur une piste rouge ;
- être muni d'un forfait de ski Vallée de Méribel ou 3 Vallées valable le jour de l'expérience ;
- disposer d'un équipement adapté ;
- se présenter ponctuellement au lieu et à l'heure de rendez-vous communiqués ;
- respecter les consignes des pisteurs et du personnel d'exploitation.

Chaque lot devra être utilisé lors de l'une des sessions proposées entre le 23 décembre 2026 et le 3 avril 2027, sur réservation et sous réserve de disponibilité.

La réalisation de l'expérience est soumise aux conditions météorologiques, d'enneigement, de sécurité, d'ouverture et d'exploitation du domaine skiable. Le bénéfice de chaque lot est soumis aux conditions générales de vente applicables à la First Track, consultables sur notre [site internet](#).

Article 7 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation, au plus tard le 7 octobre 2026.

Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot et transmettre les informations nécessaires à sa remise dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du message.

En l'absence de réponse dans ce délai, en cas d'informations erronées, d'impossibilité de vérifier l'éligibilité du gagnant ou d'indisponibilité de celui-ci aux dates imposées, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci pourra alors être proposé au premier suppléant désigné.

Il appartient à chaque participant de vérifier régulièrement sa messagerie électronique, y compris ses courriers indésirables.

Les lots sont personnels, non échangeables et non remboursables. Ils ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ni être revendus. Leur cession éventuelle à un tiers ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit préalable de l'Organisateur.

Article 8 – Modification ou indisponibilité des expériences

Pour des raisons liées notamment à la sécurité, aux conditions météorologiques, à l'état du domaine skiable ou aux contraintes d'exploitation, Méribel Alpina et/ou l'organisateur de l'expérience concernée pourront modifier la date, l'horaire ou certaines modalités pratiques, reporter ou annuler l'expérience. Une modification ou un report n'ouvrira droit à aucun remboursement des frais de transport, d'hébergement ou autres dépenses personnelles engagées par le gagnant ou ses accompagnants.

Les participants et gagnants seront informés dans les meilleurs délais de toute modification substantielle.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou des équipements des participants qui empêcheraient l'enregistrement d'une participation, sauf faute qui lui serait directement imputable.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des informations inexactes fournies par un participant ni de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison d'une adresse électronique erronée ou devenue inaccessible.

Les gagnants et leurs accompagnants s'engagent à respecter les règles de sécurité, les conditions d'accès aux installations et les instructions communiquées par l'Organisateur et ses équipes.

Article 10 – Fraude

Toute tentative de fraude, d'inscription multiple, d'usurpation d'identité, d'utilisation d'un procédé automatisé ou de contournement des règles pourra entraîner l'annulation de la participation concernée, sans préjudice des autres recours dont pourrait disposer l'Organisateur.

Article 11 – Protection des Données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, l'organisateur collecte et traite les données personnelles des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Responsable du traitement :

MERIBEL ALPINA

350, Route de Mottaret – 73550 MERIBEL

Délégué à la protection des données (DPO) :
COLLIARD Régine
privacy@meribel-alpina.com

Finalités du traitement :

Les adresses électroniques des participants sont utilisées exclusivement pour :

- enregistrer et contrôler les participations ;
- procéder au tirage au sort ;
- contacter les gagnants ;
- organiser la remise et l'utilisation des lots ;
- traiter les éventuelles demandes ou réclamations relatives au Jeu.

Les champs signalés comme obligatoires sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Leur absence empêche de participer au Jeu. A noter que le nom et prénom ne seront demandés qu'aux gagnants afin de permettre l'attribution du lot.

Base légale du traitement :

Le traitement est nécessaire à l'exécution du jeu-concours et à la gestion de la relation avec les participants.

Destinataire des données :

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées de Méribel Alpina chargées de la gestion du jeu-concours (gestion technique du Jeu, le tirage au sort ou l'organisation des expériences).

Durée de conservation :

Les données relatives au jeu-concours sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à l'attribution des lots, et la gestion d'éventuelles contestations.

Droits des personnes :

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque cela est applicable, d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en contactant :

- par courriel : privacy@meribel-alpina.com ;
- par courrier : Méribel Alpina – Service de la Protection des données, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sur www.cnil.fr.

Pour davantage d'informations, le participant est invité à consulter la politique de protection des données de Méribel Alpina accessible sur le site internet.

Article 12 – Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du Jeu depuis la page de participation, au moyen d'un lien intitulé « Consulter le règlement complet ».

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 – Droit applicable et réclamations

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute demande concernant l'organisation du Jeu peut être adressée à contact@meribel-alpina.com.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes selon les règles légales applicables.